

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-01-13d-00170 Référence de la demande : n°2017-00170-041-001

Dénomination du projet : Parc éolien Grazas-les-Clots

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 21/12/2016

Lieu des opérations : 11200 - Villedaigne

Bénéficiaire : La Compagnie du Vent - SAS CEOLEGLC11 - CONIL Thierry

MOTIVATION ou CONDITIONS

Etat initial :

Le projet se situe dans la plaine du Lézignanais, dans une zone de friches, cultures et vignobles extrêmement investie par l'éolien, 113 éoliennes (appartenant à 12 parcs) sans compter le présent projet. Le parc en projet se trouve à proximité du domaine de la Domèque (environ 1,3 km au Nord-Ouest), site qui joue un rôle important dans le fonctionnement écologique du territoire, interconnecté avec d'autres réservoirs de biodiversité par plusieurs corridors écologiques liés aux milieux ouverts et semi-ouverts, notamment la friche d'Olivery et l'étang de Cardairo pour l'alimentation des insectivores. Des enjeux très forts apparaissent au niveau de l'avifaune et chiroptères. La zone d'étude apparaît importante pour le développement de plusieurs espèces d'oiseaux d'importance nationale ou régionale (Édicnème criard, Outarde, faucon crécerellette, busard cendré). Concernant les chiroptères l'étude révèle une diversité spécifique particulièrement élevée (grotte de Retapendande, 8 km à l'Est du projet). Un impact fort du projet est pressenti sur les espèces sensibles telles les pipistrelles, la Noctule de Leisler, la Vespère de Savi.

Méthodologie :

Les principes méthodologiques appliqués à l'étude de ce dossier sont de très bonne qualité, une pression et des périodes d'observation systématiquement adaptées aux enjeux. L'analyse des zonages environnementaux réalisée (p.49-62) est pertinente.

Mesures d'évitement :

Pas d'évitement convaincant pour ce projet (page 244-245), une zone évitée par ce projet est impactée par le parc éolien voisin Cruscades-Villedaigne-Ornaisons 350 à l'Ouest. L'évitement réalisé au Sud est en effet le résultat d'un avis négatif des services en charge du paysage (proximité d'un monument historique).

Mesures de réduction :

Les mesures R1, R2, R3, R4, R5 et R6 sont des mesures classiques, pertinentes et nécessaires. En revanche, la mesure R7 vise la régulation des éoliennes pour limiter la mortalité des chiroptères selon ces paramètres, vent inférieur à 6,5 m/s, absence de pluie, $t > 12$ °C, du coucher jusqu'à 3 h du matin, du 1^{er} mars au 30 novembre n'est pas performante, cette régulation permet de réduire le risque de collision des chiroptères à seulement 74% théorique. Compte tenu de la fréquentation du site par les chiroptères et la forte sensibilité des pipistrelles, Noctule de Leisler, Vespère de Savi, des études scientifiques récentes soulignant la sous-estimation du risque collision pour les chiroptères, mais surtout dans un contexte d'effets cumulés, la mesure serait d'une efficacité très limitée.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La mesure R8 (effarouchement de l'avifaune) afin de réduire le risque de destruction d'individus et notamment rapaces (faucon crécerellette, milan noir et busard cendré, proximité de nid milan noir 350 m), *sans* module d'arrêt, apparaît insuffisante au regard des retours d'expérience sur l'inefficacité et les limites de cette mesure.

Le projet présente un risque de destruction fort, irréductible tel que le projet est présenté, en phase d'exploitation pour diverses espèces d'oiseaux, dont le faucon crécerellette (dortoir à 200 m), le milan noir (couple nicheur à 350 m), le busard cendré, le faucon crécerelle estimé à 5 ind/ 20 ans ainsi qu'un risque de destruction pour les passereaux alouettes, pie-grièches (espèce à PNA), le pipit rousseline, la Linotte mélodieuse (10 ind. détruits en 20 ans). Les limites de mortalités telles qu'elles sont présentées dans le projet sont inacceptables et la méthode de calcul incompréhensible.

Effet cumulatifs :

La question centrale qui exigerait une réponse dans ce contexte de forte concentration des parcs éoliens est « L'effet cumulé d'un parc supplémentaire est-il supportable pour les populations et les espèces concernées ? » n'a pas été traitée dans cette étude. Les effets cumulés jugés faibles à modérés sont inappropriés dans un contexte de forte densité éolienne avec des espaces inter-éoliennes très faibles qui augmentent le risque de collision pour des espèces sensibles et notamment le faucon crécerellette.

Compensation :

L'extension d'un site compensatoire (site de la Domèque, 3 km du projet) est déjà engagée par la compagnie du Vent pour de précédents projets éoliens locaux. La durée des mesures n'est pas précisée ; elle oscille entre 15 et 20 ans.

L'application de coefficients de compensation différents en fonction du type de milieu impacté et de son importance (friches, cultures) est une logique appréciée, il faudrait néanmoins respecter un seuil minimum de compensation de 1 pour 1. Le coefficient de 0,5 pour 1 pour les habitats cultivés est inadapté et ne respecte pas le principe « pas de perte nette » inscrit dans la loi biodiversité. Les surfaces compensatoires doivent couvrir au minimum la surface impactée qui est de 16, 43 ha. La proximité géographique des sites compensatoires est de nature à répondre au mieux à l'impact subi par les populations locales des espèces concernées. La maîtrise foncière permet de garantir une mise en place rapide des mesures compensatoires. L'additionalité écologique n'est pas démontrée par les fiches actions rédigés par la LPO.

En raison des impacts forts et non résolus dans la séquence ERC (exposés précédemment) sur des espèces protégées (avifaune et chiroptères), une approche méthodologique faible concernant les effets cumulés (risque de collision, perte d'habitat, modification fonctionnelle de la zone), le dossier reçoit un avis défavorable en ce qu'il ne garantit pas le maintien dans un état de conservation favorable les populations d'espèces concernées par le projet dans leur aire de répartition naturelle.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []Favorable sous conditions []Défavorable []

Fait le : 20 décembre 2017

Signature :

